



**Arrêté temporaire n°A065/2024  
Portant réglementation de la circulation**

**Avenue du Général de Gaulle, avenue Longueuil, rue de Paris, Place Jean Lannes et avenue de Verdun**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**VU** l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

**VU** la demande émise par l'entreprise SMART SEISMIC SOLUTIONS située au 24 rue Louis Blanc - 75010 PARIS en date du 19 janvier 2024 et relative à des travaux de mesures géophysiques avec un camion vibreur ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux ne peuvent se dérouler sans réglementer la circulation ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du **04/03/2024 et jusqu'au 19/04/2024 de 22h00 à 5h00 (se déroulera sur 2 nuits pour une durée de 4h)**, avenue du Général de Gaulle, avenue Longueuil, rue de Paris, place Jean Lannes et avenue de Verdun, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules sera fixée à 20 km/h au droit du chantier
- Il s'agit d'un chantier mobile qui s'arrête tous les 20 mètres pendant 48 secondes.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SMART SEISMIC SOLUTIONS.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 01/03/2024

**DIFFUSION:**

**SMART SEISMIC SOLUTIONS**

Le Maire

Centre de Secours

Responsable régie voirie propreté

Police Nationale

Police Municipale

Transport Autocar James

CASGBS

Responsable CTM

Secrétariat Général

Kéolis

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*